

TATOUEUR

PERCEUR

DERMOGRAPHE



CENTRE DE FORMATION  
HYGIÈNE & SALUBRITÉ  
PARTOUT EN FRANCE

Siège social : 27 Allée Jean Monnet, 34430 Saint-Jean-de-Vedas | mail : [contact@formabelle.fr](mailto:contact@formabelle.fr) | tel : 04 67 82 91 76  
Siret : 534 501 747 000 57 | N° de formation : 91 34 07319 34  
[www.formabelle.fr](http://www.formabelle.fr)



# HYGIENE ET SALUBRITE FORMATION SANS EXAMEN

**15** stagiaires  
maximum  
par session

Formations  
tous les mois

Matériels  
mis à disposition

 Durée  
3 Jours

La « Formation aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent » est obligatoire pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage, du piercing. Elle répond aux exigences de la législation 2024 concernant le programme de formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent, mais sans examen. La formation en hygiène et salubrité est composée de différents modules répartis sur 3 jours alliant théorie et mises en situation validés par les ARS, en vue d'une réflexion pratico-pratique concernant les gestes et comportements dans le respect de l'hygiène, pour les domaines de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage. Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation avec l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**Grâce à l'arrêté modificatif du 14/10/2024, vous pouvez encore vous former sous l'ancien format 21 heures sans examen, avec une attestation de formation délivrée par Formabelle, le temps que l'ARS de votre région mette en place les exigences examens/certification.**

**Important :** vous devrez passer l'examen au plus tard avant fin 2028 pour vous mettre en règle.

**Prérequis :** être majeur, parler et comprendre le français.



Maîtrise des  
gestes d'hygiène



Validité 5 ans  
après votre examen

**Validation**  
21 H de Formation

**Examen**  
en plus à passer fin 2028

## PROGRAMME

### Unité 1 :

- Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel.
- Rappel de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigmentation et du perçage corporel.

### Unité 2 :

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

### Unité 3 :

- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

### Unité 4 :

- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différentes actes.

### Unité 5 :

- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés.

### Unité 6 :

- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

### Unité 7 :

- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat).
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets

### Unité 8 :

- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

### Unité 9 :

- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
- Mise en pratique
- Débriefing / Questions & Réponses

---

# VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

## Epreuves

- Effectuer la totalité de la formation : 21 heures.
- Les examens de la législation 2024 ne sont pas encore mis en place par l'ARS de votre région.
- Remise d'une attestation de formation par Formabelle à l'issue de la formation, pour vous inscrire à l'ARS et obtenir une habilitation.

**Important :** vous devrez passer l'examen au plus tard avant fin 2028, lorsque les ARS pourront délivrer les certifications pour pouvoir continuer d'exercer, valable 5 ans. Avant l'issue des 5 ans, vous devrez passer une formation de 7h dite de renouvellement.

**Inscription : 04 67 82 91 76**

Vidéo démonstration & CV formateur consultables sur  
[www.formation-hygiene-salubrite.fr](http://www.formation-hygiene-salubrite.fr)